

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA RÉGIE PERSONNALISÉE D'EXPLOITATION
DE L'AÉROPORT DE BRIVE VALLÉE DE LA DORDOGNE**

L'an deux mille vingt-deux et le 15 juin à 14h30, le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée d'Exploitation de l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Aéroport Brive Vallée de la Dordogne - salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le 08 juin 2022.

DELEGUES PRESENTS :

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Julien **BOUNIE**, Conseiller Communautaire délégué
Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Yves **GARY**, Vice-Président
Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur François **PATIER**, Conseiller Communautaire délégué
Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Jean-Jacques **DELPECH**, Conseiller Départemental
Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Francis **COMBY**, Vice-Président
Conseil Départemental du Lot : Monsieur Frédéric **GINESTE**, Vice-Président
CCI de la Corrèze : Madame Françoise **CAYRE**, Présidente

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS :

Conseil Régional Nouvelle Aquitaine : Monsieur Philippe **NAUCHE**, Vice-Président

Le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Françoise CAYRE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : 2022-19 – Adaptation de la délibération 2022-10 pour augmentation de 5 heures hebdomadaires sur le poste d'employé polyvalent entretien/maintenance et information relative au recrutement d'une alternante L3 Assistant contrôleur de gestion du 05/09/22 au 06/09/23

RAPPORTEUR : M. Julien BOUNIE, Président

Le premier point concerne la délibération 2022-10. Vous avez délibéré le 24/03/22 afin de créer un poste d'employé polyvalent entretien maintenance à hauteur de 25 heures hebdomadaires.

Vu l'augmentation du nombre de vols, il serait nécessaire de porter ce volume maximum hebdomadaire à 30 heures de façon à couvrir l'étendue des plages horaires durant lesquelles les prestations de ménage / entretien des locaux doivent être réalisées.

Le deuxième point concerne le recrutement d'une alternante Assistant contrôleur de gestion pour la période du 05/09/22 au 06/09/23, dont les missions seront :

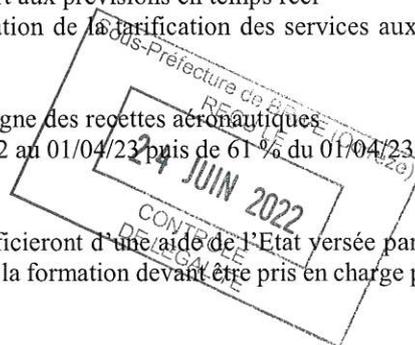
- suivi et exécution du budget de la Régie
- participation à la mesure des écarts de l'exécution par rapport aux prévisions en temps réel
- réalisation d'études ponctuelles de coûts de revient (adaptation de la tarification des services aux coûts de la structure)
- optimisation et gestion de la TVA
- participation à la mise en place de solution de paiement en ligne des recettes aéronautiques.

La rémunération de cette alternante sera de 51% du SMIC du 05/09/22 au 01/04/23 puis de 61% du 01/04/23 au 04/09/23 et de 78% du SMIC du 05/09/23 au 06/09/23.

D'autre part, les contrats d'alternance signés avant le 31/12/22 bénéficieront d'une aide de l'Etat versée par l'OPCO de 8000 € sous forme d'aide exceptionnelle à l'apprentissage ; le coût de la formation devant être pris en charge par l'OPCO-AKTO.

Nous vous demandons de bien vouloir :

- accorder au Directeur l'autorisation de signer les contrats en question (alternante et employé polyvalent),
- autoriser l'inscription des crédits correspondants au chapitre 012 du budget de l'exercice 2022 et suivants.



Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : 7
Nombre de suffrages exprimés : 7
Votes : Pour : 7
 Contre : 0
 Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil d'Administration
Julien BOUNIE

Délibération certifiée exécutoire,

Enregistrée en Sous-Préfecture le 24/06/2022.....

Publiée et notifiée le 24/06/2022.....

Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de sa publication.

